

Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.09**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs****Date de Convocation**

Le 02 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,

M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,

M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,

M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour d'un tableau de synthèse des emplois permanents et non-permanents de la collectivité, à savoir un tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L 415-1 à L415-3 du code général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu' il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, 15 voix pour et 4 abstentions,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 01^{er} mai 2025 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

